30 aout 1791

Réplique de J.P. Brissot

à Charles Theveneau Morande

RÉPLIQUE

DE

J. P. BRISSOT,

A CHARLES THEVENEAU MORANDE.

La Patrie ne reconnoît comme homme qui lui appartienne, que celui qui n'appartient à personne, qui n'attend rien de personne, qui ne fait d'alliance qu'avec sa raison, et de société qu'avec sa conscience.

Lettre de P. L. Rœderer à la Société des Amis de la Constitution de Metz.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien.

30 AOÛT 1791.



RÉPLIQUE

DE J. P. BRISSOT,

A CHARLES THEVENEAU MORANDE.

LE libelle de Morande offre des injures et des faits. Les injures ne prouvent qu'une mauvaise cause, et sont au-dessous de moi; je n'y répondrai donc point.

Les faits se divisent en deux parties : *justification de mon adversaire* ; *accusation contre moi.* — Sur le premier point, je dois être court. Morande s'est jugé lui-même en nous donnant sa confession. *Habemus confitentem reum.* Qui n'a pas été dégoûté de cet amas d'horreurs qui souillent le cours de sa vie, et de ce cynisme avec lequel il plaisante au milieu de son bourbier? Il avoue ses débauches, ses emprisonnemens dans des maisons de correction, ses œuvres infâmes, son *Gazetier cuirassé*, la *Vie de madame du Bary*, son marché scandaleux pour ce libelle. Il glisse légèrement sur son procès avec M. Lauraguais. A l'entendre, ce n'est qu'une version du gazetier; tandis que c'est par une déclaration signée de sa main, et pour éviter le pilori, que Morande s'est publiquement reconnu

calomniateur. La pièce existe dans la gazette angloise citée. Ce trait seul doit le flétrir à jamais.

Je viens aux faits qui me concernent. Parmi tous ces faits, il n'en est qu'un seul sur lequel je doive des éclaircissemens ; j'ai vingt fois détruit les autres. — Morande me reproche d'avoir escroqué 15,000 liv. à M. Desforges, dans l'association que nous avons faite pour le Lycée de Londres.

Je vais prouver que *non-seulement je n'ai point escroqué* 15,000 *liv. à M. Desforges, mais que je perds moi-même dans cette entreprise une somme plus considérable ;* il en résultera que non-seulement, comme je l'ai avancé dans ma *Réponse aux Libellistes*, je n'ai point fait de dupe, que je n'ai point pris la fortune de mon associé, mais que j'ai été moi-même victime de ma loyauté.

Il faut se rappeler que mon établissement du lycée de Londres consistoit en trois branches :

1°. Tableau des sciences et des arts en Angleterre.

2°. Correspondance avec tous les savans et politiques de l'Europe.

3°. Réunion à Londres de ces savans et politiques, et assemblée générale.

Un établissement aussi vaste demandoit nécessairement des avances. La perfidie dont j'avois été la victime pour mon précédent établissement de correspondance, la perte que j'y avois faite, me firent la loi de rechercher un associé pour cette seconde entreprise. Le précis *imprimé* de mon plan tomba entre les mains de M. Desforges d'Hurecourt, musicien, que le hasard m'avoit fait rencontrer en 1780, chez un homme de lettres, mon ami intime, et où son

talent pour le clavecin l'avoit fait admettre. Il annonçoit une fortune que le mystère dont il l'enveloppoit faisoit exagérer. A cette époque même, il couroit après les projets, parloit beaucoup de ses fonds, et cherchoit à les placer. Différentes circonstances me l'avoient fait juger défiant, difficile, peu en rapport avec ma franchise, et m'avoient fait rejetter toute liaison, malgré ses offres. Je l'avois entièrement oublié, lorsqu'en 1783, frappé des avantages pécuniaires que faisoit espérer mon projet, s'il réussissoit, il se rendit lui-même chez mon correspondant, M. Larrivée, fit des offres brillantes, le pressa de le mettre en liaison avec moi, m'écrivit avec les mêmes instances.... Je ne demandois que 15,000 liv.; il en offroit 40,000, un crédit immense, si j'en avois besoin. La lecture de son nom réveilla toutes les impressions désagréables qu'il m'inspiroit jadis. Je craignois les calculs de son avidité dans une entreprise qui devoit avoir pour objet principal le bien de l'humanité; mais la franchise qu'il m'annonçoit par ses lettres (1), ses promesses d'une confiance sans réserve, d'une amitié sans bornes, me firent accepter. Je me bornai aux 15000 livres. M. Desforges *dicta lui-même à mon correspondant un projet de société, qu'il avoit fait dresser par un avocat et un banquier*. Empressé de réaliser cette société, il me sollicite de ne point perdre le temps dans un examen inutile, et de signer, Je signai sans

(1) Il n'est pas un seul des faits que j'annonce ici, qui ne puisse être prouvé, par des actes et par les lettres, soit de M. Desforges, soit de mon correspondant.

un examen bien approfondi, mais sous la condition que nous pourrions le rectifier.

Je n'ennuierai point mes lecteurs du détail de toutes les clauses de notre société. Je citerai seulement les principales. M. Desforges devoit *seul* faire les fonds de cette entreprise, je ne devois y être que pour mon talent. Ces fonds étoient fixés à 15,000 liv.; nos intérêts étoient réglés; la societé devoit avoir sept ans de durée, sur la demande de M. Desforges, qui savoit bien que ces sortes d'entreprises ne rapportoient pas la première année.

La société ne devoit être dissoute sous aucun prétexte; en cas de discussion ou de dissolution de société, on devoit s'en rapporter à des arbitres, et être réglé par les lois françoises. — L'article 8 portoit que la location de l'emplacement du Lycée, appartemens accessoires et ameublemens, seroient au compte du lycée, et supportés par la société.

L'acte étant signé, le premier paiement étant fait, je me hâtai de mettre mon projet à exécution; et dans un très-court espace de temps, je louai une maison à Londres, je la meublai aux frais de la société, avec le plus d'économie possible. Je publiai un *prospectus* françois, anglois, dans toute l'Angleterre et dans toute l'Europe. La correspondance se forma, j'obtins un privilége pour le journal en France; j'en publiai différens numéros. J'espérois qu'en donnant une idée favorable de mon plan, ils attireroient la confiance publique à l'auteur; que le club ou l'assemblée se formeroit avec d'autant plus de facilité, que je jouirois de l'estime publique. Pour augmenter cette estime, je joignis à mon journal le *tableau de la situation des*

Anglois dans les Indes orientales. M. Desforges y consentit avec joie, il y voyoit une nouvelle perspective de gain.

Tel étoit l'état des choses, lorsque M. Desforges arriva à Londres. Il prit un logement dans la maison que j'avois louée. Il m'offroit une pension; par délicatesse, je lui dis qu'il paieroit sa part dans la dépense commune, ce qui fut bien plus économique pour lui. Le compte des achats et dépenses fut prêt le lendemain de son arrivée; je le lui donnai, il le discuta article par article, l'arrêta, le porta sur les registres; il avoit demandé à les tenir, et j'y avois consenti avec joie. Le total de la dépense de ce compte, arrêté le 2 janvier 1784, est de 4836 liv.

Un embarras qu'éprouva la circulation du journal en France, me força d'y envoyer M. Desforges. Pendant ce temps, je suivis l'exécution des diverses parties de mon établissement. Trois parties étoient déjà bien montées; les numéros du journal du Lycée et du tableau de l'Inde se succédoient avec rapidité, quoique j'en fusse seul occupé. La correspondance s'étendoit par-tout; mais l'objet qui attiroit sur-tout mon attention, étoit la formation de l'assemblée. Une foule d'obstacles s'élevoit autour de moi; local pour l'emplacement, forme de l'assemblée, caractère des Anglois à vaincre, argent à avancer; j'étois arrêté sur tout. La maison que j'avois louée dans *Newman Street*, pour la somme de 60 livres sterling, (1400 l.) avoit bien un salon propre à une assemblée particulière, assez nombreuse; mais il n'étoit pas capable de contenir une foule semblable à celle qui se rendoit aux différens musées de Paris. Je le réservai donc, et

il servit quelquefois pour des conférences particulières avec un élite de savans distingués.] Après différentes recherches pour l'emplacement, je m'étois arrêté à une offre avantageuse qui m'étoit faite par un philosophe respectable, le docteur Williams; mais il falloit s'engager à payer 300 guinées de loyer par an, tant pour le loyer que pour toutes les dépenses relatives à la tenue d'un pareil salon. Je fus sur le point de conclure; mais un grand obstacle m'arrêta (1); cet obstacle étoit le défaut d'argent.

C'étoit au mois d'avril 1783; à cette époque les frais occasionnés par deux différentes éditions du journal du Lycée et du tableau de l'Inde; (car M. de Vergennes ne vouloit point de l'édition de Londres, et me forçoit à réimprimer à Paris) les avances indispensables dans ces sortes d'entreprises pour l'achat des meubles, des livres, pour les dépenses journalières de correspondance (2) du bureau, pour la nourriture du commis et du domestique; tous ces frais et avances, dis-je, avoient bientôt épuisé les 12,000 l. environ que mon associé avoit versées. Je l'en prévins, et le pressai à son retour, en avril 1784, de finir le paiement. Pour le mettre à portée de se décider, je lui fournis les comptes détaillés de toutes les dépenses, depuis le 2 janvier jusqu'au 22 avril; il en vérifia tous les articles les uns après les autres sur les registres, me fit des

(1) Ces faits sont prouvés par les lettres du docteur Williams et de M. Desforges.

(2) Telle qu'il étoit des jours où je payois pour 30 et 36 liv. de ports de lettres.

observations auxquelles je répondis. D'après ces opérations, et à sa prière, je dressai un état général de recette et de dépense, qui contenoit en masse le résultat de chaque compte particulier. J'en remis copie à M. Desforges, avec toutes les pièces justificatives : cet état, quittancé par moi, constate deux points essentiels :

1°. Qu'indépendamment de l'argent qui m'avoit été remis par M. Desforges, et que j'avois employé pour le *Lycée seul*, j'avois avancé de mes propres deniers 771 liv. 3 s. qui m'étoient dues par la société.

2°. Que sur les 15,000 liv. de fonds, M. Desforges devoit encore à la société 1925 liv.

M. Desforges reçut ce compte quittancé, et dut en porter le résultat sur ses registres. Voilà le seul titre qu'il ait contre moi, titre qui le condamne pleinement.

Je fis voir à M. Desforges que la somme qui lui restoit à payer, étoit insuffisante pour ouvrir l'assemblée, louer le local de 300 guinées, continuer les ouvrages commencés, qui promettoient, quoique les souscriptions arrivassent lentement ; je lui fis voir qu'il falloit, ou abandonner l'entreprise, ou l'alimenter par de nouveaux fonds. Je fixois l'appel nécessaire à 10,000 l. *J'offris d'en fournir les trois cinquièmes, et je les fournis en effet*, en attendant qu'il se décidât.

A cette proposition, M. Desforges balbutia, tergiversa, promit des fonds, se rétracta ; très-léger de son naturel, il avoit alors d'autres projets en tête, et dans son incertitude, il vouloit, ne vouloit plus, consentoit à un apel, à un emprunt, puis les rejetoit.

Je partis alors pour la France, non pour fuir mes créanciers, comme me le reproche Morande, *je ne*

devois rien, (1) mais pour régler mes comptes de Paris, et trouver des moyens de soutenir une entreprise qui promettoit trop pour l'abandonner. Je fis une dernière tentative sur l'esprit de M. Desforges, pour l'amener à un apel de fonds. Je lui en écrivis de Boulogne-sur-mer. Il me répondit nettement qu'il n'en vouloit point fournir ; il offroit de rompre la société, *à condition que je lui rendrois* TOUT *ce qu'il avoit avancé.*

Soit, lui répliquai-je ; *rompons, mais comptons*, et nommons des arbitres. Non, m'écrivoit-il ; *point de comptes, point d'arbitres, point de société* ; *je veux mon argent*, TOUT *mon argent.*

Ce langage me parut extravagant ; car enfin le bon sens dit, la loi ordonne que lorsqu'un associé veut rompre une société, on doit compter, et liquider, pour partager le gain ou la perte. Notre acte de société portoit expressément qu'on ne la romproit point, sous quelque prétexte que ce fût, et qu'en cas de rupture, deux arbitres nous régleroient *d'après les lois françoises.* M. Desforges savoit bien tout cela ; mais connoissant mon aversion pour les procès et pour les discussions publiques d'intérêt, il espéroit de m'intimider par la vue des tracasseries qu'il me préparoit.

Quoiqu'il en soit, je l'assignai au Châtelet en dissolution de société et en réglement de compte ; et cependant je continuai toujours de publier les ouvrages

---

(1) J'en excepte le tapissier auquel il étoit dû 600 liv. payées par moi depuis, et non par M. Desforges, comme l'avance Morande. J'ai sa quittance. Ce calomniateur me peint *criblé de dettes* en Angleterre ; et je n'y ai jamais rien de

de la société, et de payer de mes propres fonds des nombreux et pesans engagemens. Je ne voulois point la voir déshonorée. M. Desforges ne comparut point. Je lui écrivis encore, en lui offrant la paix. Point de réponse ; mais pendant ce temps, il me calomnioit à Londres, me peignoit comme un escroc dans les sociétés où je l'avois introduit, présentoit à des avocats un faux exposé, de faux comptes de notre société ; et, par ces manoeuvres infâmes, surprenoit d'eux la consultation outrageante qne cite mon adversaire. Il envoyoit aux ministres de France des libelles contre moi ; libelles qui ont contribué à me faire arrêter et retenir à la Bastille ; et continuant à vivre dans la maison que j'avois louée à Londres, il insultoit à ma jeune épouse, alors languissante, et nourrissant ; à ma belle-

---

dû : je m'étois fait la loi, er je me la fais encore, de payer réguliérement tous mes fournisseurs ; et si je fus *arrêté un seul jour*, par un writ de mon imprimeur, ce fut une de ces perfidies auxquelles l'homme le plus honnête est exposé en Angleterre. Accoutumé, depuis un an, à ne payer mon imprimeur que lorsqu'il me demandoit, je lui avois donné la veille vingt louis ; je devois lui payer, deux jours après, le solde de trente louis, nous en étions convenus. A l'instigation de Morande, dont il dépendoit pour le *Courier de l'Europe*, il me joua, dans l'intervale, ce tour atroce, et fut payé dans les vingt-quatre heures. Mais je défie d'ailleurs Morande, qui connoît Londres en espion consommé, et qui paroît s'être attaché à prendre des renseignemens sur toute ma vie, de me citer un seul fournisseur en Angleterre ou en France qui ait eu à se plaindre de moi.

mère, à mes belles-soeurs, se conduisoit envers elles avec la férocité du tiran le plus barbare. . . . Je tire le rideau sur toutes ces horreurs que je révélerai un jour, et qui prouveront à quel degré, moi et les miens, nous avons porté la douceur, la patience et la modération. . . Je ne dois, et ne veux à présent que discuter ma conduite sur l'article de l'argent.

Ce fut à mon élargissement de la Bastille que j'appris tous les excès, toutes les horreurs dont M. Desforges s'étoit rendu coupable envers les miens. J'eus la force de dompter mon indignation, et je ne pris la plume que pour lui mander qu'un ordre supérieur me forçois à renoncer à mon entreprise. Je le pressai de nommer un arbitre pour liquider les comptes de la société, de se concerter avec moi pour vendre les meubles et autres effets de la société, et, par-là, diminuer nos pertes.

Pour toute réponse, il m'écrivit que j'étois un fripon, qu'il alloit me diffamer par toute l'Europe, si je ne lui rendois pas TOUT son argent.

Je le crus encore en délire, ou égaré par de perfides conseils; et pensant qu'il n'étoit pas d'un sage de se fâcher contre un homme en démence, et qu'il seroit fou de dépenser mon argent dans des procès contre un homme qui couroit de pays en pays, j'attendis tout de la patience et du temps.

Ce fut alors que je lui écrivis cette longue lettre du 3 novembre 1784, que Morande me menace de faire imprimer. Plût à Dieu, qu'il l'eut fait! Elle eut fourni de nouvelles preuves de ma modération, de ma probité, de ma générosité. C'est un tableau de toute ma conduite à l'égard de la société, *et je l'imprimerai.*

Cependant le propriétaire de la maison de Londres, auquel il étoit dû un quartier, fit vendre les meubles.

Le reliquat fut déposé entre les mains de mon procureur, du consentement de celui de mon associé ; *et cet argent y est encore.* La perte, sur cette vente, dût être considérable ; il faut l'attribuer à la seule obstination de M. Desforges, qui n'avoit jamais voulu se concerter avec moi pour la diminuer.

En février 1785, la raison parut lui revenir. Il me propose un accommodement par un de ses amis, le ci-devant comte d'Apremont, *qu'il charge de pouvoirs illimités.* J'y consens, et je prends pour arbitre cet ami même de M. Desforges, quoique je ne le connusse pas. Je lui fournis mes comptes, l'état de mes pertes; je lui prouve le juste et loyal emploi des fonds fournis par M. Desforges ; je lui prouve que, depuis notre rupture, j'ai payé sur quittances, plus de 12,000 liv. de dettes de la société, afin de ne pas la laisser constituer en état de banqueroute. Malgré ces pertes, et par amour pour la paix, j'offre de céder à mon associé, le reliquat de la vente de Londres, la bibliothèque qui n'étoit pas encore vendue, et qui étoit assez considérable, et tous les ouvrages qui étoient en magasin à Paris. Ces objets pouvoient monter de 6 à 7,000 liv. Je ne demande pour ce sacrifice qu'une pleine réparation d'honneur.

M. d'Apremont débat d'abord ces comptes ; je réponds ; il demande, pour tout terminer, 2,000 écus comptant ; je refuse : il se réduit à 4,000 liv. ; je refuse ; enfin le 13 août 1785, il m'écrit ces paroles mémorables : *Je souscris aux propositions que vous m'avez faites.* (1) Nous convenons du notaire qui

(1) Toutes les lettres de M. d'Apremont sont dans mes mains.

doit passer la transaction ; j'en dresse le modèle. Nous allions signer, lorsque mon associé arrive de Londres. Un nouveau vertige s'étoit emparé de lui ; quoiqu'il eût donné des pouvoirs illimités à son ami, il viole sa promesse, rompt tout traité, et me demande encore une fois TOUT *son argent*. Pour m'y forcer, et c'étoit là le nœud secret de son changement, il me menace d'une délation lâche, infâme, portant sur un fait qu'il avoit lui-même *désavoué par écrit*. (1) Il me menace de m'accuser auprès de M. de Vergennes, comme l'auteur *du Diable dans le Bénitier*, se vante d'en avoir les preuves dans les mains. Ce ministre étoit mon implacable ennemi ; ce pamphlet l'avoit exaspéré ; mais j'avois ma conscience pour moi. Je méprisai ces menaces, cette délation, dont M. d'Apremont ne rougit pas de se rendre l'organe ; et voyant que la démence de mon ex-associé étoit devenue incurable, et pouvoit devenir dangereuse, je rendis plainte contre lui, son ami, et leurs fauteurs et adhérens.

J'avois donc alors deux procès avec mon associé ; l'un au civil, l'autre au criminel.

Au civil, la question se réduisoit à ceci : *Un bailleur de fonds qui rompt une société, a-t-il droit de redemander* TOUS *ses fonds, sans entrer dans aucun compte, sans supporter aucune perte, s'il y en a?* Ou, en bon françois, *un acte de société est-il un jeu d'enfant?*

Au criminel, telle est l'autre question : un associé

(1) C'est dans une lettre qu'il écrivit au mois d'août 1784, à ma belle-mère, et que j'ai dans mes mains.

peut-il diffamer son associé, parce que celui-ci veut compter et régler suivant les lois ? Ou, en bon françois, *a-t-on droit d'appeller frippon un honnête homme, parce qu'il refuse de payer ce qu'il ne doit pas, et lorsqu'on lui doit ?*

Ces deux questions me paroissoient devoir rester ensévelies dans les tribunaux ; je ne m'attendois pas que leur discussion pût en franchir le seuil : car qu'importoit au public le détail fastidieux de comptes particuliers? Mais il n'en fut pas ainsi. Il existoit à Londres, dans ce temps-là, un homme qui faisoit métier de déchirer dans une feuille hebdomadaire ; cet homme étoit Morande. A l'affût, depuis long-temps, des occasions pour me noircir, il crut en avoir trouvé une favorable dans cette discussion privée, et il la saisit. En dénaturant cette affaire, il m'accusa d'escroquerie dans plusieurs numéros du Courier de l'Europe. C'étoit précisément au moment où j'allois transiger. Je me plaignis de cet acte d'hostilité au fondé de pouvoir de M. Desforges. Il désavoua positivement, *et par écrit*, qu'il eût aucune part à ces libelles ; et depuis M. Desforges a répété le même désaveu lors de l'interrogatoire qu'il a subi, sur ma plainte, au châtelet.

La scélératesse de l'auteur du Courier de l'Europe étoit trop manifeste, pour la laisser dans le silence Ma plainte fut rendue, non contre lui, il étoit alors en Angleterre, mais contre le propriétaire anglois, et le censeur Aubert. La propriété du Courier passa alors dans d'autres mains ; je n'avois plus aucun gage, en france, qui me répondît des frais et des condamna-

tions que je devois obtenir contre cette bande de calomniateurs. J'abandonnai donc tous ces procès.

Tel est le fait, tel est la transaction privée que Morande réchauffe aujourd'hui, et qu'il travestit en escroquerie.

Ce que je vais ajouter est sans doute inutile ; car il n'est aucun de mes lecteurs qui, sur le récit simple que je viens de lui présenter, n'ait déjà jugé l'atrocité de cette calomnie.

Où est donc en effet l'escroquerie ? Elle ne peut être, si elle existe, que dans l'acte de *société*, ou dans *l'exécution de traité*, ou dans *l'emploi des fonds ?*

L'escroquerie est-elle dans l'acte de société du 16 septembre 1783 ? Il est l'ouvrage d'un banquier et d'un avocat, amis de M. Desforges. J'ai à peine eu le temps de le parcourir, d'y faire quelques légeres observations.

Est-ce dans l'exécution de l'établissement ? Il consistoit en quatre parties : 1°. Journal du Lycée ; — 2°, Tableau de l'Inde ; — 3°. Correspondance Universelle ; — 4°. Assemblée. — Or j'avois, à l'époque du 22 avril, c'est-à-dire, en trois mois, publié 6 numéros du journal de Lycée, 4 du tableau de l'Inde. — J'avois formé une immense correspondance, que j'ai encore dans les mains. Quant à l'assemblée, j'ai développé les causes qui en avoient retardé l'ouverture. — Défaut de local convenable. — Cherté de celui qu'on vouloit louer. — Défaut d'argent. J'ai d'ailleurs exposé les autres motifs dans le 6e. n°. tome premier du Journal du Lycée à Londres.

Cependant, le croira-t-on, c'est sur ce fait que mon adversaire a bâti son système de diffamation. Il a prétendu que le Lycée de Londres n'avoit jamais existé, parce que l'assemblée générale n'avoit jamais été ouverte, et que, par conséquent, je l'avois escroqué. — Comme si, d'après le prospectus annexé à notre acte de société, d'après les lettres de M. Desforges, il n'étoit pas démontré qu'outre l'assemblée, trois autres parties constituoient encore le Lycée, parties qui étoient en activité; savoir, le Journal, le tableau de l'Inde et la Correspondanc. M. Desforges savoit si bien que le journal en faisoit partie, qu'il en avoit lui-même payé les frais d'impression à Paris. Il savoit si bien que le tableau de l'Inde en faisoit partie, que, dans ses lettres, il ne cessoit de me persécuter pour le continuer. Il savoit enfin lui-même que, si l'assemblée n'avoit pas été ouverte, c'étoit faute de pouvoir trouver un local, c'étoit faute de l'argent nécessaire pour soutenir les dépenses nouvelles qu'il exigeoit, et que nous n'avions pas prévues.

Il falloit donc être d'une insigne mauvaise foi, pour affirmer que le Lycée n'avoit jamais existé. C'est pourtant sur ce mensonge que M. Desforges a surpris des avocats de Londres, l'espèce de consultation que cite Morande, et qui taxe ma conduite d'escroquerie. C'est ce mensonge que cet infâme libelliste a répété, jusqu'au dégoût, dans toutes ses feuilles. Il faut ou déchirer l'acte de société, ou reconnoître que le Lycée a existé dans trois de ses parties, et s'il n'a pas existé dans la quatrième, c'est à M. Desforges seul qu'il faut l'attribuer.

Je passe à l'emploi des fonds, et j'examine si l'on peut y trouver quelques traits d'escroquerie.

Cet emploi est constaté par deux comptes ; l'un du 2 janvier, 1784, l'autre du 2 avril.

Ces deux comptes ont été rendus d'après le relevé de mes registres particuliers, vérifiés par M. Desforges, *article par article*, et portés ensuite sur les registres qu'il tenoit lui-même.

M. Desforges a arrêté lui-même le premier de ces comptes, et j'ai son arrêté dans mes mains.

Quant au second, après avoir discuté minutieusement tous les articles, M. Desforges a arrêté avec moi le compte général, l'a reçu, signé et quittancé de ma main. C'est cette pièce qui doit nous juger ; elle porte sa condamnation.

Cependant M. Desforges s'est permis d'altérer la vérité sur ces comptes, avec la mauvaise foi la plus révoltante ; et quoique le libelle que je réfute, garde le silence sur cet article, je dois entrer dans quelques détails qui décéleront l'esprit et les manœuvres de mes adversaires. J'ai entre mes mains un mémoire signé de M. Desforges, qu'il adressa à M. le Noir, tandis que je languissois à la Bastille ; ce magistrat avoit bien raison de me dire que c'étoit un compte de comédie ; aussi étoit-il en entier de l'invention de M. Desforges. Il contenoit, en quatre lignes et en quatre articles, la dépense des 12,000 liv. — 3000 liv. pour le bureau, — 3000 liv. pour les frais de bouche, — 3000 liv. pour mes besoins, etc., etc.

Comment mon associé pouvoit-il se permettre une aussi abominable falsification, dont le but étoit de

faire

faire resserrer les chaînes de son associé détenu, quoiqu'innocent, à la Bastille ?

Je veux donner un autre échantillon de sa bonne foi, d'après un autre mémoire que m'a communiqué son ami, M. d'Apremont. Il citoit un article du compte général du 22 avril, qui portoit 1497 liv. pour la dépense, pendant quatre mois, du commis, du domestique, etc. etc. (1). En s'arrêtant à cet *et cetera*, la dépense paroît justement excessive; mais en consultant les détails de cet article général, consignés dans le mémoire particulier que M. Desforges a dans les mains, on trouve 600 liv. pour achat de meubles, — 300 liv. pour un quartier de loyer, etc. — D'après ces deux omissions, et d'autres, la dépense du commis et du domestique, pendant quatre mois, cesse d'être prodigieuse.

Dans un autre article, M. Desforges citoit, avec la même bonne foi, comme un article enflé, 1378 liv. pour dépenses du bureau, *plumes, encre*, etc. Certes, une telle dépense en plumes seroit violente; — mais en lisant les autres articles de ce mémoire particulier, on trouve — 400 liv. environ pour frais d'impression, 150 liv. pour frais de bibliothèque, 200 liv. environ pour ports de lettres, 300 liv. pour appointemens du commis, etc.

C'est ainsi que M. Desforges, avec des astucieux *et cetera*, avec ces perfides omissions, altéroit les comptes, surprenoit la bonne foi de ceux qui croyoient

---

(1) Je dois encore observer ici que l'entretien de ma famille n'a jamais été à la charge de la société, quoique M. Desforges ait dit le contraire. Les comptes le prouvent.

à ses calomnies. C'est ainsi qu'il a surpris la religion des avocats de Londres, dont j'ai déjà cité l'outrageante consultation. Elle porte sur des faits faux, et sur des comptes faux.

Je suis tellement convaincu d'avoir suivi, dans tous mes comptes, l'exactitude la plus scrupuleuse, que je défie M. Desforges de représenter devant nos juges les registres qu'il m'a enlevés pendant mon embastillement, de les produire avec les comptes signés de ma main et arrêtés par lui ; que je le défie de les discuter de nouveau article par article.... (1). De cet examen, j'ose le dire, résulteroit un hommage éclatant rendu à ma probité. — Et sans descendre dans tous ces détails, quel lecteur pourra croire à l'escroquerie, quand il se rappellera tout ce que j'ai fait dans l'espace de sept mois avec une somme de 10,000 liv., à Londres, où tout est si prodigieusement cher ! — Ameublement d'une maison, — loyer, — nourriture d'un commis et d'un domestique, — impression dans deux capitales, de deux volumes *in*-8°, — distribution par la poste, — correspondance immense, etc.

Je crois avoir démontré, par des pièces incontestables, que non-seulement il n'existe aucune trace d'escroquerie dans toute ma conduite, mais qu'en tout, je me suis conformé aux règles de la plus rigoureuse probité.

Je dois maintenant prouver que, dans toute cette affaire, j'ai été victime de ma loyauté et de ma délicatesse, et que j'y ai perdu une somme considérable,

(1) Le libelle annonce qu'il va reparoître dans les tribunaux. — Tant mieux ; je l'attends depuis SEPT ans.

et je le prouve *pièces et quittances à la main*, comme je l'ai promis.

Si j'eusse été capable de me dégrader par les viles combinaisons d'un escroc, qu'aurois-je fait à ma sortie de la Bastille? Voyant l'opiniâtreté de mon associé à ne plus fournir aucuns fonds, j'aurois abandonné l'entreprise, cessé de satisfaire les souscripteurs, refusé de payer aucuns des engagemens souscrits, soit à Paris, soit à Londres, pour le compte de la société; en un mot, je l'aurois laissée en état de banqueroute. J'ai précisément suivi la marche inverse. Quoique je n'attendisse plus rien de M. Desforges, quoique je ne fusse obligé de payer aucuns frais, quoique je fusse déterminé à abandonner à la fin de l'année le journal, dont je ne pouvois plus espérer de succès, puisque j'étois forcé de quitter l'Angleterre, et que mon séjour seul dans cette île pouvoit le rendre utile et intéressant, je résolus, en honnête homme, de remplir tous les engagemens de la société; — et telles sont les sommes principales que j'ai payées, et DONT J'AI LES QUITTANCES DANS LES MAINS; quittances que je produirai à M. Desforges, quand il jugera à propos de comparoître. J'ai fourni d'ailleurs tous les détails à M. d'Apremont; je les épargne ici à mes lecteurs.

Il m'étoit dû pour le solde de compte du 22 avril 1784, et avances	771 liv.
Frais d'impression à Londres	1746
A M. Despilly, pour le papier . . .	1987
M. Valleyre, pour impression . . .	882
M. Laporte, pour impression . . .	736
Dépense du bureau, depuis le 21 mai 1784 jusqu'au 11 novembre, jour de la dernière vente	658

Tapissier de Londres	600
A différens correspondans	1146
Frais de gravures et de livres . . .	492

Enfin, en ajoutant à tous ces frais les dépenses de la maison de Londres (1), jusqu'au moment de sa clôture, frais de voyage, etc. j'ai payé une somme de 13,335 liv. 4 sols.

Ce n'est pas tout, on a vendu, malgré mes réclamations, avec la bibliothèque, une foule de livres et de meubles qui m'appartenoient; c'est une perte de plus de 3000 liv. pour moi. Joignez encore les intérêts de ces sommes, les frais d'escompte pour les viremens que j'ai été obligé de faire, je me trouve en perte de plus de 18,000 liv. C'est avec cette somme que j'ai entièrement acquitté la société à Paris et à Londres. Ainsi, non-seulement je n'y ai point fait banqueroute, comme l'affirme Morande, mais la société a encore, dans les mains de mon procureur, le reliquat des deux ventes qui y ont été faites.

Maintenant, qui ne frémira pas d'indignation, en considérant ma conduite honnête et loyale, qui ne frémira pas de l'horrible diffamation publiée contre moi? qui ne frémira pas d'indignation, en me voyant traduit comme un escroc aux yeux du public?.... moi qui ai rempli les conditions de mon traité avec zèle et fidélité! moi qui ai employé les fonds avec l'économie et la probité la plus rigoureuse! moi qui, pour soutenir des engagemens auxquels je n'étois point

(1) Car j'ai payé tout, jusqu'aux frais de la nourriture de M. Desforges, et je n'ai pas un seul créancier à Londres, quoique Morande affirme avec impudence le contraire.

tenu, ai payé, de mes propres fonds, plus de 18,000 l. ! moi qui, par amour pour la paix, ai consenti à perdre ces 18,000 l., et à abandonner à mon associé toutes les valeurs de la société, qui avoient alors du prix, et qui depuis ont dépéri !

Je veux rendre ma justification complette ; et je dois en conséquence dire un mot du fatras imprimé, sous le titre de *pièces justificatives*. Je les parcours, et je n'en trouve pas une seule qui prouve ce que Morande veut lui faire prouver ; presque toutes, au contraire, viennent à l'appui des faits que j'ai présentés.

1°. Je relis l'acte sous seing-privé, explicatif de celui des 11 et 16 septembre 1783 ; et j'y trouve, d'un côté, une foule de précautions prises pour mettre à couvert les intérêts de M. Desforges ; et de l'autre j'y vois que le journal faisoit partie du Lycée, que la société devoit payer le loyer de la maison, nourriture et gages de deux domestiques, d'un commis, etc. ; donc cet acte prouve que le Lycée a existé, puisque le journal a existé.

2°. J'y trouve deux lettres de M. Desforges à Morande, des 10 et 23 décembre 1785, où il répand d'atroces calomnies contre moi ; deux autres lettres qu'il m'a écrites les 13 juillet et 29 octobre 1784, remplies de semblables outrages. Mais personne ne croira sûrement que les calomnies d'un associé, qui font la matière d'un procès, sont des preuves contre l'associé outragé et plaignant.

3°. J'y trouve une lettre de M. Henri, avocat de M. Desforges, qui traite mon Lycée de *prétendu* ; mais l'épithète d'un avocat adverse ne me semble pas

une pièce bien justificative. Je rends d'ailleurs toute la justice possible à ce citoyen estimable, qui depuis a eu l'occasion de connoître mon honnêteté, et d'abjurer les préventions qu'on lui avoit inspirées contre moi.

4°. J'y trouve plusieurs lettres de moi. J'invite ceux que la lecture de ce volumineux libelle n'aura pas dégoûtés, à les lire avec attention; ils y verront des preuves de mon zèle pour l'exécution de mon projet, et pour l'intérêt commun, des preuves de ma confiance dans M. Desforges; ils y verront des preuves de mon anxiété sur le retard que M. Desforges mettoit dans le paiement de ses fonds, et dans la détermination des mesures nécessaires pour soutenir l'établissement. Mais ils ne trouveront *pas la moindre ligne, le moindre mot* qui puisse décéler ni le caractère, ni les vues d'un escroc; ils verront au contraire se déployer sans cesse, et la chaleur, et la franchise de mon ame. Je n'en citerai qu'une seule, que le libelliste a eu la mal-adresse d'imprimer. Il semble que le ciel se plaise quelquefois à frapper de vertige les libellistes, et à les punir de leur propre stilet. Voici cette lettre honorable qui dépose pour moi.

» Vous me demandez, écrivais-je à M. Desforges, une confiance entière, l'état de mes affaires, de mes ressources personnelles, afin de pouvoir *vous décider sur le crédit que vous pouvez me faire avoir.* Je vous parlerai avec la franchise que vous désirez. La fortune que j'attends de mes parens doit être comptée pour rien, puisque je ne dois la recueillir qu'après la mort d'une mère que je souhaite voir vivre long-

temps. Il en est de même de celle du côté de ma femme. *Je ne dois donc compter que sur mes ressources personnelles.* »

Est-ce là le langage qu'auroit tenu un escroc ? N'auroit-il pas enflé ses ressources pour obtenir du crédit ? Non, l'homme qui a écrit ces lignes n'a jamais pu avoir les sentimens abjects qu'on lui prête.

Morande a cherché à me mettre en contradiction sur cette déclaration loyale, en la comparant avec une autre que j'ai fournie, dit-il, à M. Swinton...... Dans cette dernière, qui a précédé la mort de mon pere, et qui conséquemment doit être au moins de 1778, j'y dis, suivant Morande, que je suis fils d'un bourgeois de Chartres, possesseur d'une fortune de 200,000 liv. en biens fonds, que je pourrai avoir un jour 30,000 liv., etc.

Je ne me rappelle pas à quelle occasion j'ai fait cette confidence à M. Swinton ; elle est possible, car j'ai longtemps chéri cet Anglois comme mon pere. Je connoissois si peu les hommes alors ! J'étois si confiant, et je ne suis pas encore guéri de cette maladie de l'homme de la nature !

Mais quelle lâcheté de livrer à la haine et à la calomnie les épanchemens secrets d'un ami ! Je n'ai heureusement à rougir d'aucun ; ah ! si les honnêtes gens pouvoient se dégrader jusqu'à révéler ce qu'ils savent, ce qu'ils ont entendu de la bouche des méchans qui les persécutent, que de choses aussi j'aurois à révéler ! Mais je ne veux souiller ni mes lèvres, ni ma plume de ces trahisons infâmes, qui font de la société une forêt. Il n'est pas dans mon pouvoir de tremper ainsi

mon ame dans l'infamie, même pour me venger. Quel affreux métier, grand dieu! que celui de spéculer sur les confidences hospitalières, que de surprendre des secrets, que de les éguiser en poignards pour en percer à temps ses victimes, ou les rançonner. Qui peut maintenant se rappeler, sans frémir, d'avoir ouvert son ame, ou seulement sa porte, à un pareil brigand ?

Quoiqu'il en soit, la déclaration que Morande a dérobée, ou reçue de M. Swinton, n'offre pas avec celle que j'ai faite à M. Desforges, la contradiction qu'il essaye d'y trouver ; mon père existoit alors, et à sa mort, il a disposé en faveur de ma mère de presque tous ses biens. Voilà l'explication de la différence. Quant à la fortune, ma déclaration est exacte; et pour la vérifier, on peut s'adresser à MM. Chevard et Peluche, notaires à Chartres.

Ces déclarations prouvent donc mon honnêteté, et il n'y a rien là pour l'escroquerie.

5°. Il en est de même de l'état de société, du 17 juillet 1784, que Morande cite. C'est le même état que M. Deforges a depuis vérifié et arrêté ; rien là pour l'escroquerie.

6°. Il y en a bien moins encore dans l'exploit en réglement de société que j'ai fait donner à M. Deforges, et que Morande cite avec un étalage risible. Cet exploit prouve que je voulois invoquer la justice pour terminer nos comptes ; mais il me semble qu'un escroc redoute ordinairement cette lumière, et ne la provoque pas; quoiqu'il en soit, cet exploit n'est pas encore une pièce justificative d'escroquerie.

7°. Je ne puis pas davantage honorer de ce nom les deux

deux lettres que M. d'Apremont m'a écrites. Avant la première, il m'avoit écrit qu'il *souscrivoit à mes conditions*. Ces deux lettres prouvent contre lui, et non contre moi; elles prouvent la violation de sa promesse écrite, la violation du secret des lettres, la violation de toute espèce d'honneur, puisqu'il vouloit, par la crainte de la Bastille, me faire payer ce que je ne devois pas, ce qu'il avoit reconnu lui-même que je ne devois pas.

8°. Le reçu de mes quatre-vingt lettres que j'ai confiées à M. Desforges, prouve ma confiance, mon abandon, ma pureté; il n'y a encore rien là pour l'escroquerie.

9°. Enfin la lettre de M. Vingtain a rapport *au Diable dans le Bénitier* de M. Pelport, et n'a aucun trait à l'escroquerie qu'on me reproche.

Je dois dire un mot sur cette brochure et sur M. Pelport; Morande ne cesse de répéter que j'y ai eu part, ainsi qu'aux autres libelles. — Ma déclaration ne doit pas être suspecte en ce moment, où l'on ne voit pas du même œil que les ministres passés, ces brochures qui leur donnoient le frisson. Eh bien! j'affirme sur ce qu'il y a de plus sacré, que je n'ai jamais eu part, ni directement, ni indirectement, à aucun de ces écrits, et que j'ai toujours eu en horreur sur-tout le genre des libelles privés. M. Pelport a lui-même déclaré à la Bastille, que je n'avois point contribué au pamphlet dont on l'accusoit. Il est trop loyal pour ne pas répéter aujourd'hui la même déclaration, s'il étoit nécessaire; il l'est trop encore pour ne pas avouer que le seul désir de l'obliger dans son infortune, a causé mes liaisons avec lui, et je puis dire une partie de mes malheurs;

que j'ai eu souvent le bonheur de l'obliger; mais que j'ai toujours été étranger à la composition de ces brochures, dont la cour de France se plaignoit alors. J'ai toujours écarté les confidences qu'il vouloit me faire à cet égard. Je me rappelle un mot frappant qu'il me dit un jour sur cette vente de libelles : *Vous êtes trop honnête homme pour entendre ces détails.*

C'est ce désir d'obliger qui m'a encore porté à faire le cautionnement de 10 liv. sterling que me reproche Morande. J'étois à la veille de mon départ; M. Desforges m'apprend que M. Pelport est arrêté; j'y vole, j'oublie le mal secret que le dernier m'a fait, et que je connoissois; je ne vois que le sien; je le cautionne de 10 liv. sterling. — J'espérois qu'il me déchargeroit à l'échéance du terme de mon cautionnement, il ne l'a pas fait encore; j'ai été obligé de prendre une sûreté qui n'équivaut que de moitié à mon cautionnement. J'ai vingt fois offert de la lui rendre, en me rapportant ma décharge.

Et ce service amical envers un compatriote malheureux, Morande l'envenime!

Il envenime encore ce trait des auteurs du Babillard, qui ont eu la charité, le patriotisme de dépenser 1200 liv. en deux placards, pour apprendre à la capitale et aux villages voisins que j'avois dépensé la somme énorme de 164 livres, pendant ma présidence du district des Filles-Saint-Thomas. Je leur ai prouvé, pièces à la main, qu'en quittant le fauteuil, j'avois remis à la caisse les 580 livres qui restoient entre mes mains; Morande tait la réfutation, réimprime la calomnie: c'est la tactique des libellistes; et comme il en a déployé ici toutes les ruses! Depuis sept ans, il s'occupe

d'ourdir, d'arranger, de concerter cette machination infernale : et c'est à une calomnie de sept ans que je réponds en trois jours ! c'est que l'innocence n'a besoin ni d'art, ni de longues préparations.

Je passe ici sous silence une foule d'autres faits (1); tous sont ou faux, ou altérés, ou envenimés ; et d'ailleurs il n'en est presqu'aucun que je n'aie réfuté.

Voilà donc ces pièces merveilleuses qui devoient prouver mon escroquerie ; ces pièces, qu'on annonçoit tantôt avec un air de mystère, et dont tantôt on me menaçoit en gros caractères dans les placards ! — Lettres de moi, qui déposent en ma faveur ; lettres de mes adversaires, qui ne peuvent rien prouver ; tout le reste étranger à cette accusation : voilà, en dernière analyse, à quoi se réduit le dépouillement de ce *farragô* de lettres, qui ne peuvent se trouver, sans crime, dans les mains de Morande, qui ne peuvent voir le jour, sans un autre crime bien chèrement payé sans doute. — Ainsi, un *procès bien simple de société* devient, dans les mains de la calomnie, la matière d'une diffamation atroce ; elle ne sera pas long-temps impunie. Le public a déjà fait justice, et du brigand qui déchire pour de l'argent, et des hommes corrompus qui prostituent les deniers du peuple à la calomnie. Mais cette sentence du public ne suffit pas pour arrêter les ravages que peut faire encore ce spéculateur, ce marchand de calomnies. La loi doit parler, et je vais l'invoquer. Le salut public

(1) N'est-il pas plaisant de voir Morande m'accuser d'être à la solde de l'Angleterre, lorsqu'il a lui-même un fils officier dans la marine angloise !

l'exige. D'autres citoyens respectables pourroient encore éprouver la dent de cette hyène (1). — Je puis, disoit Morande un jour, et cette fanfaronade peint son ame hideuse ; *je puis détruire en une heure une réputation de 50 ans....* Il n'en détruira plus aucune ; il est connu ; son nom diffameroit la vérité même : et puis la presse est libre, et la liberté est le plus puissant remède de la calomnie ; le peuple s'éclaire, est juste ; un peuple juste, éclairé, n'est pas long-temps dupe des calomnies. J'en offre moi-même la preuve aujourd'hui : car qui, connoissant mes ouvrages et ma vie passée, n'a pas anticipé cette réplique, en me rendant justice ? Qui ne s'est pas dit : quoi ! cet homme qu'on nous peint comme un hypocrite, un escroc, cet homme s'est captivé pendant 12 ans de sa vie, pour nous prêcher, dans 15 volumes, la vertu et la liberté ! Quoi, cette longue suite d'écrits où respirent toujours les mêmes maximes, où le même langage se soutient toujours avec la même chaleur, seroit l'ouvrage d'un fourbe, qui parle toujours contre sa pensée, qui se moque de ses lecteurs, et ne croit pas un mot de ce qu'il leur dit ! Quoi, l'on voudroit qu'un hypocrite adroit, qui ne marche à ses fins qu'à force d'astuces, aille étourdiment se livrer à l'impétuosité de l'indignation contre tous les partis sans exception, et dire également les vérités les plus

---

(1) Je suis loin d'avoir révélé tous ses forfaits. Je reçois, sur ce libelliste, des renseignemens qui me font frémir. Mais il est assez connu, et je rougis de me traîner si long-temps dans la fange, à laquelle il est éternellement condamné.

dures aux uns et aux autres. Non, cette intrépidité n'est point d'un homme faux et fin. Un misérable, un coquin ne prend point, ne soutient point, dans une foule d'ouvrages, le langage fier d'un écrivain qui, consacrant sa plume à la vérité, ne mendie point les suffrages du public, et que le témoignage de son cœur met au-dessus des jugemens.

C'étoit avec ces preuves morales que Rousseau repoussoit une semblable accusation élevée contre lui; car on l'accusoit aussi d'être *un petit menteur, un p tit frippon, un petit coureur de cabarets, qui passoit sa vie à aller escroquant aux uns et aux autres quelques écus*..... Il disoit : » lisez mes écrits; voyez ma vie de tous les jours; le philosophe qui se voue à une honnête médiocrité ne peut être un fripon..... Le crime n'approcha pas plus de mon cœur que la haine. Je vieillis au milieu de mes forcenés ennemis, sans perdre ni courage, ni patience, élevant au ciel, pour toute défense, un cœur exempt de fraude, et des mains pures de tout mal..... «

C'est la seule réponse que je veux, à l'exemple de ce philosophe, faire désormais à mes calomniateurs. Une vie pure sera toujours la meilleure réponse aux injures; on ne doit rompre le silence que pour dévoiler les manœuvres et les écrits qui peuvent mettre en danger le bien public, et voilà pourquoi je dois dire ici deux mots de la ligue effroyable qui s'est formée contre tous les patriotes, et qui m'a particulièrement honoré de sa haine et de ses persécutions.

Quel est donc le but de ces placards si multipliés, de ces libelles répandus avec tant de profusion, de ces journaux ignorés, quoiqu'on les offre *gratis*?

Pourquoi n'y déchire-t-on que quelques individus? Peut on croire que ce soit une simple rivalité d'auteurs? Existe-t-il des individus assez riches, assez fous pour se ruiner à soutenir un systême aussi dispendieux de diffamation? Où en est donc la source?.... Elle est et dans la cour, et dans le ministère, et dans les aristocrates, et dans nos apostats, qui ont formé une coalition formidable par la liste civile. Le plus grand mal d'un état libre, disoit Rousseau, est que le crime y fasse des liens plus indissolubles que n'en fait la vertu. Les méchans, en effet, se lient entr'eux plus fortement que les bons, et leurs liaisons sont plus durables, parce qu'ils ne peuvent les rompre impunément, parce que de la durée de ces liaisons dépend le secret de leurs trames et l'impunité de leurs crimes, parce qu'ils ont le plus grand intérêt à se ménager toujours réciproquement.

La coalition, la liste civile, voilà la source de tous ces placards, où, sous le ton du patelinage, on cherche à irriter, contre ses plus zélés défenseurs, le peuple, qui n'a pas tardé à en démasquer les hypocrites auteurs, et qui les a livrés au mépris, à l'exécration. Car, encore une fois, le peuple est juste et s'éclaire.

Eh! qui ne voit le but de la persécution que ces coalitionnaires me suscitent? Ils ne le cachent pas; ils redoutent, qu'appelé par le choix de mes concitoyens à la législature, je n'oppose une fermeté inébranlable aux usurpations de la cour; que je ne dévoile un jour ces énormes pillages qu'on veut couvrir d'un voile impénétrable; qu'adhérant invariablement aux principes de notre constitution, je ne contribue à la défendre contre la *corruption qui s'avance* sourde-

ment pour la détruire.... Ces terreurs et ces haines m'honorent. Elu, je les justifierai, je le jure. Rejeté, je me consolerai, si dix patriotes, zélés, éclairés, que je connois, sont plus heureux que moi; je serai simple soldat, mais je serai encore quelquefois utile; et, quoi qu'il arrrive, le dernier battement de mon cœur sera toujours ponr une révolution, qui m'a montré des hommes, où je n'avois vu que des esclaves.

